

L'accident de travail de A à Z



Sommaire



Les obligations



L'instruction



La clôture du sinistre



Mises en situation



Synthèse





1 – Les obligations



Les obligations du salarié

- ▶ Informer l'employeur de l'accident dans les 24 heures
- ▶ Faire constater ses lésions par un professionnel de santé



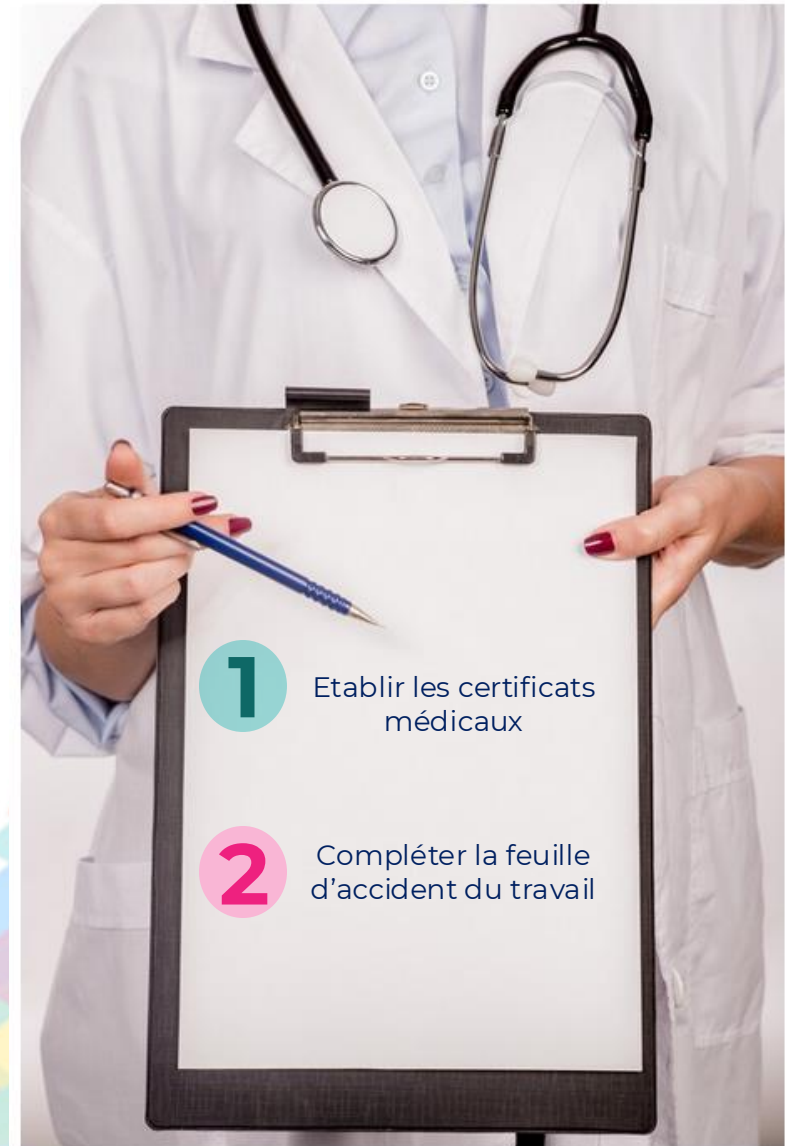
Les obligations du médecin

1

- ▶ Le certificat médical initial
- ▶ Le certificat médical de prolongation
- ▶ Le certificat médical final
- ▶ Le certificat médical de rechute

2

- ▶ Compléter la feuille d'accident du travail



Vos obligations

Déclarer tout accident dont vous avez connaissance dans les 48 heures à la Cnam

Délivrer la feuille d'accident du travail au salarié

En cas d'arrêt de travail, transmettre à la Cnam les éléments de salaire

Nos obligations

Constituer un dossier et attribuer un numéro de sinistre

Informer la Carsat et l'inspection du travail

Procéder aux investigations nécessaires (Instruction)

Respecter le contradictoire

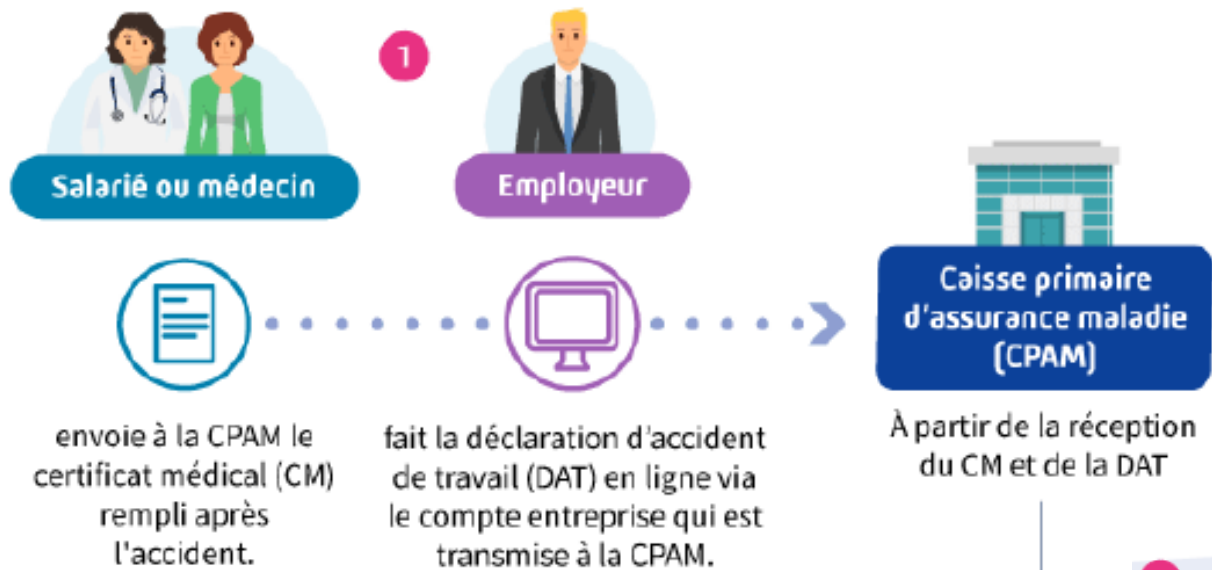
Verser les Indemnités journalières



2 – L’instruction



L'instruction du dossier : c'est quoi ?



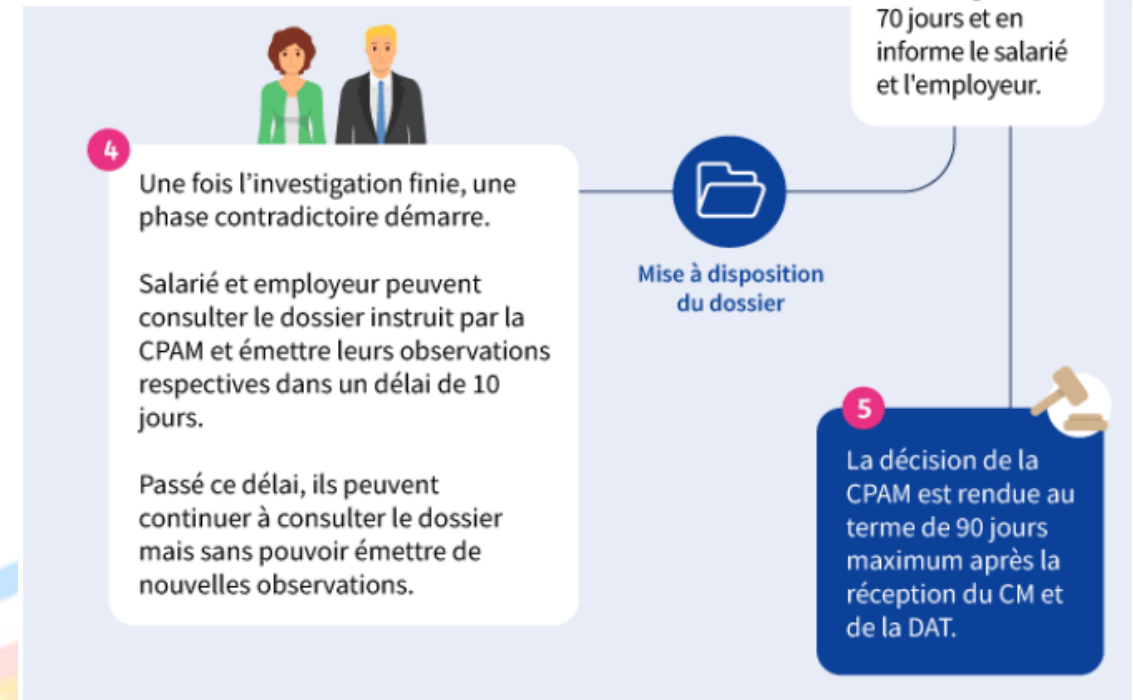
2

L'employeur peut émettre des réserves sur l'origine professionnelle de l'accident au moment de faire la DAT ou dans un délai de 10 jours.

L'instruction du dossier : dans quels délais ?

- ▶ Vous avez émis des réserves ou la CPAM l'a estimé nécessaire

- ▶ Phase de contradictoire 10 jours : observations respectives
- ▶ Phase de consultation 10 jours



L'instruction du dossier : questionnaire risques professionnels

- ▶ Questionnaires
- ▶ Consultation des pièces (contradictoire)

<https://risquepro-production.digital.cnamts.fr/login>

ameli.fr

Assurance Maladie

Sélectionnez votre statut

EMPLOYEUR

SALARIÉ

TÉMOIN

Bienvenue sur le Questionnaire Risque Professionnel en ligne !

Il vous permet de fournir à votre caisse d'assurance maladie, l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de votre dossier dans un délai réduit. Ce service vous permettra :

Besoin d'aide ?



3 – La clôture du sinistre



Clôture du sinistre





4 – Mises en situation



En pratique, l'accident du travail

L'accident du travail se caractérise par 3 éléments :

- ▶ un évènement ou une série d'évènements localisés dans l'espace et le temps de façon précise (on parle aussi de fait accidentel ou fait générateur)
- ▶ une survenance par le fait ou à l'occasion du travail ou sous la subordination de l'employeur
- ▶ une lésion comme conséquence de cet ou ces évènements (y compris une lésion psychique)

PRÉVENTION DES RISQUES

Comment agir
suite à un
accident de
travail ?



En pratique, vos démarches

1

Recueil des informations
(registre ? témoin ?)

3

cerfa
N° 11383*02
DAD

feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle

1/2

Lorsqu'un accident a eu lieu, la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle est remise à la victime par l'employeur qui établit parallèlement la déclaration d'accident du travail (art. 5 § 2ème).

Cette feuille est remise à la victime par le caisse lorsqu'une maladie professionnelle est déclarée.

La feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle est conservée par la victime. Elle doit être présentée systématiquement au médecin qui dispense les soins, ou le cas échéant à l'hôpital, ainsi qu'à l'assistant médical, au pharmacien ou au fournisseur et au biologiste chaque fois qu'une ordonnance est établie. Ces derniers doivent remplir la page 2/2 afin d'assurer la prestation des soins et l'exécution des ordonnances. La facturation des actes est portée sur les feuilles de soins et les bordereaux de facturation utilisés également pour les risques maladie et maternité.

La page 1/2 permet à la victime de bénéficier de tiers payant et de la gratuité des soins, dans la limite des tarifs conventionnels.

En cas de rupture ou si nécessaire, en cas de poursuite des soins, l'organisme d'assurance maladie délivre à la victime, sur sa demande, une nouvelle feuille.

attestation d'accident ou de maladie autorisant le bénéfice du tiers payant

(à remplir obligatoirement par l'employeur lors de la déclaration)

L'organisme gestionnaire de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle

| l'employeur | |
|--------------------------------------|--|
| nom de l'entreprise | |
| adresse | |
| code de l'entreprise professionnelle | |

| la victime | |
|-----------------------------------|-------------------|
| nom (prénoms et nom de naissance) | |
| profession | date de naissance |
| adresse | |
| code postal | commune |
| numéro d'identification | |

2

Accueil

Vos salariés

Déclarer un accident du travail et ajouter des réserves

Saisir une attestation de salaire et accéder aux bordereaux

Gérer les justificatifs d'indemnités journalières

Votre entreprise

Accéder au compte AT/MP

ÉTABLISSEMENT 180 035 024 02369

Accueil > Déclarer un accident du travail

DÉCLARER UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Déclarer un accident du travail

Transmettre un flux structuré de déclaration (EDI)

Ajouter des réserves

Les obligations de l'employeur

L'employeur est tenu, dès qu'il a connaissance d'un accident, de le déclarer sous 48 heures par tout moyen conférant date certaine à sa réception, hors dimanche et jours fériés, à la caisse primaire

4

NET-ENTREPRISES-FR
GIF Mutualité des entreprises sociales

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN

Vos déclarations

- DSN régime général
Déclaration sociale nominative pour le régime général
- Attestation de salaire
Attestation pour le versement des indemnités journalières
- Compte AT/MP
Compte accident du travail / maladie professionnelle



Erreur rniam/RFI

COMPTE ENTREPRISE (Dépôt PJ ou DAT)

2/5 - VICTIME

1 Entreprise — 2 Victime — 3 Description de l'accident

* Champs obligatoires

Identité

Numéro de sécurité sociale *

Le Numéro est inconnu ou la caisse de rattachement du salarié ne peut pas être déterminée. Merci de contacter le 3679 (service + prix de l'appel).

15 / 15

Nom

Prénom

Nom d'usage

Date de naissance



Pour la mise à jour du dossier



3679

Service gratuit
+ prix appel

À TITRE EXCEPTIONNEL

Transmettre les pièces/Déclaration AT en version Papier par voie postale

En pratique, *L'accueil m'informe que mon adjoint vient de glisser dans nos escaliers...*

Nos actions :

Le gestionnaire se pose 3 questions (réglementaires) :

- ▶ **Quand ?**
 - ▶ Pendant les horaires de travail
 - ▶ Sous la subordination de l'employeur
- ▶ **Le fait accidentel a-t-il eu lieu ?**
 - ▶ Oui
- ▶ **Où ?**
 - ▶ Sur le lieu du travail



**LA CPAM
RECONNAIT
L'ACCIDENT DU
TRAVAIL**

En pratique, les réserves motivées

4/5 - PIÈCES JOINTES ET RÉSERVES

✓ Entreprise — ✓ Victime — ✓ Description de l'accident — ✓ Pièces jointes et réserves Étape optionnelle — 5 Validation

Étape optionnelle

Pièces jointes

Si vous souhaitez ajouter des pièces complémentaires, déposez ici vos fichiers (exemple : lettre de réserve, acte de décès, courriers divers, photos...). La taille cumulée des documents doit être inférieure à 5 Mo. Les deux formats acceptés sont PDF et JPEG.



Placez votre fichier ici

Ou

CHOISIR UN FICHIER

Taille max. : 5 Mo. Formats acceptés : PDF, JPG, JPEG



10 jours supplémentaires



systematique

<https://www.youtube.com/watch?v=cVqeAezV09U>

En pratique, l'accident de trajet

L'accident de trajet lorsqu'il survient :

- ▶ Entre la résidence principale, ou résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail
- ▶ Entre le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas
- ▶ Et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courantes ou indépendantes de l'emploi. »



En pratique, *Le voisin de mon salarié intérimaire me prévient que ce dernier est tombé de vélo ce matin*

Vos démarches :

- ▶ Recueil des informations par l'entreprise utilisatrice
- ▶ Envoi du formulaire « information préalable » à l'agence intérimaire en RAR ainsi qu'à la Carsat et à la DREETS
- ▶ Déclaration d'accident par l'entreprise intérimaire

En pratique, arrêt de travail en lien avec une rechute AT

VOS démarches

- ▶ Aucune

NOS actions

A réception du certificat médical de rechute la Cpm

- ▶ Accuse réception de la demande
- ▶ Envoie une feuille de soins à la victime
- ▶ Informe l'employeur qui a déclaré l'accident initial
- ▶ Interroge le service médical

Délai de 60 jours pour établir le lien entre la rechute ou la nouvelle lésion et l'accident initial, à compter de la réception du certificat médical qui en fait état.



En cas d'arrêt de travail faire un signalement DSN en AT



5 – Synthèse



Synthèse

Le salarié doit aviser de son accident l'employeur ou son représentant dans les 24 heures

| L'employeur | Quand ? | Comment ? | A qui ? | Pourquoi ? |
|---|--|-----------------------------|----------------------------------|---|
| Déclaration d'accident (DAT) | Dans les 48 heures | Sur votre Compte Entreprise | Cpam d'affiliation de la victime | Pour reconnaissance ou pas du caractère professionnel de l'accident |
| Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle | Au moment de l'AT | Sur votre Compte Entreprise | A la victime | Pour recevoir les soins sans faire l'avance des frais |
| Attestation de salaire | En même temps que la DAT (si arrêt de travail) | DSN ou sur Net-Entreprises | Cpam d'affiliation de la victime | Pour le Versement des indemnités journalières |

Retrouvez les dernières
actus « entreprises »
de la CPAM du Bas-Rhin

en vous inscrivant ici



<https://enquete.cpam67.net/978195?lang=fr>



3679

Service gratuit
+ prix appel



CPAM du Bas-Rhin

dsn.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

CARSAT

conseiltarification@carsat-am.fr

prevention.aides.financieres@carsat-am.fr



ameli.fr/entreprise

net-entreprises.fr

▶ Le MOOC formation-net-entreprises.fr

▶ La base de connaissances net-entreprises.custhelp.com



Chaîne YouTube CPAM du Bas-Rhin



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun